

S'ils avaient les moyens d'enfermer les fichés S ce serait Zemmour, Cassen et Tassin les incarcérés

écrit par Bellerophon | 18 septembre 2016



Image d'illustration. Intérieur de la prison de Nîmes, le 8 août 2016. © AFP/ SYLVAIN THOMAS

Nous répétons volontiers que les moyens légaux ne manquent pas pour empêcher les fichés S et autres djihadistes en voie de déradicalisation ne manquent pas, mais peut-être devons-nous nous réjouir que le gouvernement Hollande rechigne à les utiliser...

Des camps du type de « Guantánamo » pour les radicalisés ? Mais ils sont capables de les utiliser pour museler la dissidence !.

– Guantanamo est un parfait exemple de ce qui est possible, de ce qui serait possible si on avait un gouvernement patriote, un gouvernement qui ne pratique pas la préférence nationale... mais actuellement ce camp leur permettrait de mettre hors d'état de leur nuire tout le camp patriote, livrant le peuple de France à l'ennemi sans qu'une seule voix puisse se lever pour protester.

Et le système israélien qui fait rêver quelques LR... Excellent, s'il est aux mains d'un gouvernement patriote, parce que s'il était aux mains du gouvernement Hollande ce serait toute la frange anti-islam, Eric Zemmour en tête, sans parler des contributeurs de Résistance républicaine et de Riposte laïque,

qui se retrouverait aux oubliettes, au sens propre, ad vitam aeternam. Voir ci-dessous l'exemple de Ofer. En effet, l'excellente juridiction israélienne qui s'appuie textuellement sur la Convention de Genève sur la protection des civils, donne, même en respectant les textes signés à l'échelle mondiale (qui nous restent en travers de la gorge, à nous souverainistes...) la possibilité d'enfermer pendant des mois, des années... tous ceux qui menacent la société civile, et cela sans autre forme de procès. Or, l'on sait suffisamment que ce ne sont pas les terroristes et les djihadistes qui sont menaçants pour les traîtres qui nous menacent.

En attendant, il serait temps d'adapter le Statut du Tribunal de Nuremberg pour freiner l'ardeur des collabos !

II. Juridictions et principes généraux.

Article 6

[... Les actes suivants ou l'un quelconque d'entre eux sont des crimes soumis à la juridiction du Tribunal et entraînant une =>responsabilité individuelle :

a) Les crimes contre la paix : c'est à dire la direction, la préparation, le déclenchement ou la poursuite d'une guerre d'agression ou d'une guerre de violation des traités, assurances ou accords internationaux, ou la participation à un =>plan concerté ou à un complot pour l'accomplissement de l'un quelconque des actes qui précèdent ;

b) Les crimes de guerre : c'est à dire les violations des lois et coutumes de la guerre. ...]

[... le pillage des biens publics ou privés, la destruction sans motif, des villes et des villages ou la dévastation que ne justifient pas les exigences militaires ;

c) Les crimes contre l'humanité : c'est à dire l'assassinat, l'extermination, =>la réduction en esclavage, la déportation et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, ...]

.....

Les dirigeants, organisateurs, provocateurs ou complices qui ont pris part à l'élaboration ou à l'exécution d'un plan concerté ou d'un complot pour commettre l'un quelconque des crimes ci-dessus définis sont responsables de tous les actes accomplis par toutes personnes, en exécution de ce plan.

.....

Article 7

La situation officielle des accusés, soit comme chef d'Etat, soit comme hauts fonctionnaires, ne sera considérée ni comme une excuse absolutoire, ni comme un motif de diminution de la peine. ...]

Ofer, la prison israélienne qui pourrait inspirer la France...

Le député Georges Fenech a visité cette semaine la prison d'Ofer, qui accueille des individus placés en détention administrative. Un modèle pour la France ?

PAR [DANIÈLE KRIEGEL](#)

Modifié le 17/09/2016 à 16:02 – Publié le 17/09/2016 à 15:10 | Le Point.fr

Il l'avait annoncé et il l'a fait. [Georges Fenech](#) a profité de ses 48 heures en [Israël](#) – il était l'invité de la conférence sur le contre-terrorisme organisée au centre universitaire d'Herzlia – pour se rendre à la prison israélienne d'Ofer. Son objectif : étudier la procédure de [détention administrative dont Les Républicains prônent l'adoption par la France](#), malgré la controverse qu'elle suscite dans de nombreux pays et pas seulement en [Europe](#). La visite a eu lieu jeudi dans la matinée. Selon le quotidien en langue anglaise *The Jerusalem Post*, le député [LR](#) a aussi assisté à une audience du tribunal militaire, situé dans l'enceinte de la prison, et rencontré son président, le colonel Netanel Benishou. On n'en sait pas plus. Le porte-parole de l'armée s'est refusé à tout commentaire. Quant à l'ambassade de [France](#) à Tel-Aviv, elle a tenu à souligner qu'elle n'était en rien impliquée dans l'organisation de cette visite effectuée par Georges Fenech en sa qualité de parlementaire français.

Héritée des lois d'exception promulguées par l'occupant britannique avant la création d'Israël, la détention administrative permet de maintenir un individu derrière les barreaux sans mise en accusation et sans procès.

Une détention néanmoins contrôlée par le juge

En Cisjordanie, les choses se passent de la façon suivante : sur la base du décret militaire 1651, le général commandant le secteur a le pouvoir d'ordonner l'arrestation d'une personne et sa mise en détention pour six mois, s'il y a des raisons de croire qu'elle peut mettre en danger la sécurité régionale ou celle du public. **Le suspect doit être présenté à un juge militaire ayant au moins le grade de commandant et cela dans les huit jours suivant son arrestation. L'audience a lieu à**

huis clos, donc sans présence du public ou de la famille. Seuls sont présents le procureur militaire, le suspect, son avocat et souvent le représentant du service de sécurité ad hoc, en l'occurrence le Shin Beth.

Le juge peut décider d'approuver, annuler ou raccourcir la période de détention. Il est le seul à avoir accès au dossier secret présenté par les autorités. La mesure est renouvelable tous les six mois. Mais uniquement sur décision de justice. Le détenu et également l'administration militaire ont la possibilité de faire appel, voire de s'adresser à la Haute Cour de Justice israélienne. En d'autres termes, une personne peut être emprisonnée pendant des mois, sinon des années, sans savoir de quoi on l'accuse.

700 Palestiniens sont en détention administrative

Les autorités israéliennes justifient cette procédure en se fondant sur un article de la 4e Convention de Genève sur la protection des civils en temps de guerre selon lequel « la puissance occupante a le droit de détenir des personnes en détention administrative, si elle estime que c'est indispensable pour des raisons de sécurité et dans le cadre des mesures destinées à protéger des personnes ». Dans ce cas, un individu peut être assigné à résidence ou interné.

Une interprétation dénoncée par les ONG de défense des droits de l'homme. Elles considèrent qu'il s'agit trop souvent d'une forme de punition collective violant plusieurs dispositions des Conventions de Genève. Par exemple, le droit des détenus à recevoir des visites de leur famille ou celui d'être séparés des autres prisonniers qui ont, eux, été condamnés. B'Tselem, le centre israélien pour les droits de l'homme dans les Territoires occupés, critique à intervalle régulier ces procédures. Le bureau des droits de l'homme de l'ONU relève que, aujourd'hui, sur 7 000 Palestiniens détenus, environ 700 sont en détention administrative. Ce serait le nombre le plus élevé depuis 2008.

Régulièrement, des Palestiniens emprisonnés sans procès entament des grèves de la faim, pour réclamer d'être traduits en justice en bonne et due forme, ou d'être libérés. Le dernier en date : Bilal Kayed, 34 ans. À la mi-juin, il devait recouvrer la liberté, après avoir purgé une peine de 14 ans et demi de prison. Mais les autorités ont décidé de le placer en détention administrative. Il a suspendu sa grève de la faim au bout de 71 jours, après avoir obtenu l'assurance que sa

détention administrative ne serait pas renouvelée, qu'il ne serait plus placé à l'isolement et que sa famille pourrait lui rendre visite.

Des Israéliens juifs peuvent être également soupçonnés de terrorisme anti-palestinien et placés en détention administrative. Ainsi, il y a quelques mois, ils étaient trois à faire l'objet de cette mesure. Le dernier a été relâché, il y a deux mois et demi, après avoir passé 10 mois en prison.

Ofer : une prison modèle ?

Dite de sécurité, la prison Ofer est située en Cisjordanie, à une vingtaine de kilomètres de Jérusalem, non loin de Ramallah. Autrement dit, en zone C, sous le contrôle total d'Israël. Aujourd'hui, 1 250 prisonniers palestiniens y sont détenus, qu'ils aient été condamnés ou placés en détention administrative. Au-delà de l'espace proprement carcéral se trouve le tribunal militaire. Ouverte en décembre 1988 dans le sillage de la première Intifada, elle a été fermée en 1995 après les accords d'Oslo. Puis rouverte en 2002, toujours sous le contrôle de l'armée. En octobre 2006, Ofer change de main pour être gérée par les services de l'administration pénitentiaire.

http://www.lepoint.fr/societe/ofer-la-prison-israelienne-qui-pourrait-inspirer-la-france-17-09-2016-2069164_23.php#xtmc=kriegel&xtnp=1&xtcr=1